

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 29 Septembre 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

21/075/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', pour une gestion écologique des friches urbaines.

21-37436-DPETE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'extinction d'espèces vivantes, la dévitalisation irrémédiable de territoires par des pollutions plus ou moins lourdes et la surconsommation des ressources naturelles placent aujourd'hui les pouvoirs publics, et plus largement le citoyen, devant une responsabilité collective majeure : celle de restaurer les milieux en redonnant toute sa place au vivant, en particulier dans les tissus urbain et périurbain où s'exerce une forte pression anthropique.

L'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', souhaite développer des expérimentations qui visent à renforcer les habitats naturels existants au niveau des friches urbaines municipales en favorisant les écosystèmes spontanés.

Cette démarche expérimentale à visée pédagogique s'inscrit pleinement dans l'objectif de la Ville de développer des réserves de biodiversité en milieux urbain et péri-urbain, à lier les unes aux autres pour créer une véritable ossature de trame verte.

Plus largement, la Ville mène des actions et réflexions pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et semi-naturels, telles que la mise en œuvre de la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) approuvée par délibération du Conseil Municipal n°21/0079/DDCV du 8 février 2021, ou encore la réalisation du programme européen LIFE Habitats Calanques. De plus, dans le cadre d'un partenariat avec le Laboratoire Population Environnement Développement (LPEd) d'Aix-Marseille Université, des études ont été lancées pour améliorer la connaissance de la biodiversité présente dans ces mêmes friches urbaines municipales, afin d'en assurer la préservation et de prendre en compte leur pleine capacité à garantir la fourniture des services écosystémiques essentiels au maintien de cette biodiversité. L'ensemble de ces mesures participent à l'élaboration de formes urbaines plus résilientes, plus vertes et plus durables.

Le projet de GERM' s'inscrit pleinement dans ce cadre, notamment dans la démarche SLPB de reconstitution d'une trame écologique et de restauration de sa capacité à accueillir et préserver la biodiversité. Il se décline de la manière suivante :

- une première étape de diagnostic au niveau des terrains qui seront mis à disposition : bibliographie et analyse historique, analyse des contextes, diagnostic écologique, analyse des usages et des enjeux associés ;

- une deuxième étape de gestion adaptative : favorisation des habitats diversifiés d'espèces locales, entretien des milieux ouverts, des lisières, des boisements, et réduction de la place des espèces invasives ;

- une troisième étape d'expérimentation de techniques de gestion écologique dans des domaines aussi variés : que restauration et préparation des sols, tests de cultures sèches, renforcement d'espèces auxiliaires de cultures, réflexion sur les indicateurs de bonne santé des écosystèmes, techniques d'élagage et de taille respectueuses des sujets, récolte pour le ré-ensemencement de prairies méditerranéennes ou encore phyto-remédiation ;

- une quatrième et dernière étape de développement d'actions : production végétale expérimentale et responsable, sensibilisation aux enjeux de la biodiversité, ou encore accueil pédagogique sur les différents thèmes précités.

Ce phasage a pour objectif de donner corps à une trame verte fonctionnelle dans les tissus urbain et péri-urbain, en donnant tout son sens à la notion de réserve de biodiversité. L'évaluation des mesures engagée pourra être assurée dans le cadre de l'animation d'un réseau d'expertise et de partage de savoir-faire, dans le cadre du pilotage de la SLPB.

Pour ce faire, parmi les friches urbaines municipales, la Ville met différents terrains à la disposition de GERM', d'une surface totale de 14,8 hectares, dont la liste et la localisation figure en annexe 2 à la convention de partenariat ci-annexée. Ceci lui confère dès lors un avantage en nature évalué à 14 800 Euros par an.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de GERM' et du fait que l'étude envisagée satisfait pleinement l'intérêt général local.

La Ville de Marseille, en fédérateur d'actions publiques et privées des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la SLPB, souhaite ainsi engager une collaboration avec GERM'. La convention de partenariat ci-annexée en fixe notamment les modalités, en termes de propriété et d'exploitation des résultats, de communication et de confidentialité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU L'ARTICLE L.2125-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
 PERSONNES PUBLIQUES
 VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0079/DDCV
 DU 8 FEVRIER 2021
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', fixant d'une part les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité dans les friches urbaines municipales situées en milieu urbain et péri-urbain de Marseille, d'autre part les conditions de travail et d'échanges de données entre la Ville et l'association GERM'.
- ARTICLE 2** Est approuvée, dans le cadre du présent partenariat, la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de plusieurs terrains d'une surface totale de 14,8 hectares situés en milieu urbain et péri-urbain de Marseille dans les 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements, afin de permettre à l'association GERM' de réaliser son projet contribuant à la reconstitution d'une trame écologique.
- ARTICLE 3** La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit compte tenu que l'association GERM', au travers de ce même partenariat, concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.
- ARTICLE 4** Cette mise à disposition d'une durée de quatre ans constitue un avantage en nature de 14 800 Euros par an, correspondant à la valeur locative des terrains visés à l'article 2.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

**Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
 enrôlement à une séance
 du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE**